

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
RD131e3
au territoire des communes d'ERGNY et
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS
TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSE
Section hors agglomération
du 15/04/2024 au 03/05/2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage de fossé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la RD131e3 du PR 28+409 au PR 30+627, hors agglomération, du 15/04/2024 au 03/05/2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ERGNY, AIX EN ERGNY, RUMILLY, THIEMBRONNE, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmerie d'ECUIRES et de LUMBRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD131e3 du PR 28+409 au PR 30+627, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ERGNY, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, du 15/04/2024 au 03/05/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148-132-92 au territoire des communes d'ERGNY, AIX-EN-ERGNY, RUMILLY, THIEMBRONNE, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24

novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Zone de Travaux

Deviation

